Charte de l’Alliance Charis

**Objectif**

L'Alliance Charis vise l’accomplissement du Mandat Missionnaire par le développement de relations fraternelles et la coopération régionales et internationales entre les unions d'églises qui partagent l'Engagement de Charis pour une Identité et une Mission communes.

**Définitions de la qualité de membre:**

1. L'Alliance Charis se compose d’unions nationales d’églises qui partagent l’Objectif mentionné et qui s'engagent à respecter les avantages et les responsabilités qu'engendre l'adhésion.
2. Pour former une  "Union", trois églises au moins doivent s'accorder formellement sur leur coopération. Dans la plupart des cas, ces "unions"  jouissent d'un statut légal et représentent notre mouvement dans leurs pays respectifs.
3. Les pays comptant moins de trois églises sont invités à postuler au statut d’Observateur au sein de l'Alliance Charis.

**Avantages de l’adhésion**

1. Avantage relationnel avec des relations fraternelles régulières entre les dirigeants et les églises qui partagent un attachement commun à la vérité biblique, la relation biblique, et la mission biblique.
2. Avantage dans la coopération pour des initiatives visant l’implantation d’églises, la formation de leaders, et la création de ministères intégrés.
3. Avantage dans le partage de ressources humaines et matérielles pour répondre aux situations de crise et promouvoir un développement à long-terme.
4. Avantage de représentation pour parler d’une même voix en dehors de l’Alliance Charis sur des questions de société ou d’intérêt commun.

**Responsabilités liées à l’adhésion:**

1. Endosser et promouvoir l’Engagement Charis à une Identité et une Mission communes;
2. Respecter l’autorité des unions membres dans la gestion des leurs affaires internes;
3. Prier pour la santé et la croissance spirituelles des dirigeants et des églises associés à l’Alliance Charis, et de réfléchir aux différentes façons de les bénir et les servir.
4. Nommer des représentants pour le Forum de l’Alliance Charis habilités à contribuer à la santé et la croissance de l’Alliance Charis.

**Renouvellement de l’adhésion:**

Un an avant chaque rencontre du Forum de l’Alliance Charis, toutes les unions membres seront invitées à montrer qu’elles répondent aux définitions de la qualité de membre. Le Comité Exécutif établira un système d’assistance aux unions qui ne répondront plus à cette définition, et pourra décider de leur accorder un statut provisoire, ou, si nécessaire, leur retirer la qualité de membre.

**Gouvernance**

**Représentants:** Chaque union membre est invitée à nommer des Représentants au Forum de l’Alliance Charis à raison de un représentant pour 3 à 10 églises, deux représentants pour 11 à 99 églises, trois représentants pour 100 églises ou plus. Chaque représentant dispose d’une voix consultative et d’une voix délibérative.

**Le Forum de l’Alliance Charis:** Le Forum est chargé de : 1) promouvoir les buts et objectifs de l’Alliance Charis ; 2) d’établir et faire observer les exigences de l’adhésion ; 3) de nommer le Comité Exécutif. Dans l’hypothèse où l’Alliance Charis réussira à lever les fonds nécessaires, le Forum de l’Alliance Charis se réunira tous les cinq ans.

**Le Comité Exécutif:** Le Comité Exécutif est chargé: 1) d’évaluer et approuver les demandes d’adhésion; 2) de nommer des Groupes de Travail pour aborder des questions d’intérêt commun; 3) d’élaborer et administrer un budget ; 4) d’organiser et mener les réunions du Forum de l’Alliance Charis ; 5) de s’exprimer au nom de l’Alliance Charis ; 6) d’autres tâches jugées nécessaires à la réussite et la croissance de l’organisation.

Le Comité Exécutif comprendra deux représentants de chaque région (Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Amérique du nord).

En raison de son implication large dans la création et la croissance de l’Alliance Charis, la mission Encompass World Partners est invitée à nommer un Représentant pour le Comité Exécutif. A moins d’être reconduite, cette invitation prendra fin dans le courant de l’année 2025.

**Transition vers une organisation formelle**

L’invitation à devenir membres fondateurs de l’Alliance Charis sera adressée aux églises des pays suivants:

Argentine, Bahamas, Brésil, République Centrafricaine, Cambodge, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, République Tchèque, D.R. du Congo, Angleterre, France, Allemagne, Guatemala, Haïti, Irlande, Japon, Kyrgyzstan, Mexique, Nigéria, Philippines, Portugal, République du Congo, Soudan, Trinidad, Uruguay, Etats-Unis d’Amérique.

Pour devenir membre fondateur, chaque pays devra remplir les critères d’une Union, et envoyer sa demande au Comité de Direction Transitoire, avec :

1. Une déclaration du souhait de devenir membre de l’Alliance Charis;
2. Une déclaration d’approbation des Engagements pour une Identité et une Mission communes;
3. Une déclaration d’acceptation des avantages et des responsabilités ;
4. Une déclaration où figure(nt) le(s) nom(s) du/des représentant(s) nommés au Forum.

La date limite de dépôt de la demande d’adhésion est fixée au 31 décembre 2016.

Le Comité de Direction Transitoire évaluera et approuvera les demandes. Il annoncera les noms des membres statutaires et des représentants (membres du Forum de l’Alliance Charis) avant le 30 janvier 2017.

Le Comité de Direction Transitoire comprendra les dix membres actuels du Comité de Direction Transitoire. Ce comité disposera de toute autorité pour nommer les membres destinés à remplacer les membres démissionnaires. Le Comité de Direction Transitoire cessera d’exister lorsque le Forum de l’Alliance Charis nommera le Comité Exécutif.